



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

## MILITARY DESIGN ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE

**EMAR21J-002-DGA**

Pursuant to French decree 2013-367 dated April 29<sup>th</sup>, 2013 and EMAR21 edition 1.3 dated February 1<sup>th</sup>, 2018 and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Armement certifies

**SABCA**  
**Société Anonyme Belge de Constructions Aéronautiques**  
**11 rue des fusillés**  
**B-6041 Charleroi**  
**Belgique**

as a MILITARY DESIGN ORGANISATION  
approved according to EMAR21, Section A, Subpart J

### CONDITIONS:

1. The approval is limited to that specified in the enclosed Terms of Approval, and
2. This approval requires compliance with the procedures specified in the Design Organisation Manual, reference QD21J-001, in the latest revision, and
3. This approval is valid whilst the approved Military Design Organisation remains in compliance with EMAR21, Section A, Subpart J.
4. Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid until surrendered or revoked

Date of issue: October 18<sup>th</sup>, 2018  
Issue number: 0

For the délégué général pour l'armement and by delegation

L'ICETA Olivier Mary  
Responsable d'unité d'ingénierie  
Architectures et techniques  
des systèmes aéronautiques



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

## CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA CONCEPTION MILITAIRE

**EMAR21J-002-DGA**

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'EMAR21 édition 1.3 du 01 février 2018 et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Armement certifie que :

**SABCA**  
**Société Anonyme Belge de Constructions Aéronautiques**  
**11 rue des fusillés**  
**B-6041 Charleroi**  
**Belgique**

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION MILITAIRE  
conformément à la section A, sous-partie J de l'EMAR21.

### CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « Termes de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude implique le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de conception de référence QD21J-001 à sa dernière version, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude est valable tant que l'organisme de conception militaire reconnu respecte les dispositions de la Section A, sous-partie J de l'EMAR21.
4. Sous réserve de respecter les conditions 1 à 3 ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance d'aptitude est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance : 18 octobre 2018  
Numéro de révision : 0

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

L'ICETA Olivier Mary  
Responsable d'unité d'ingénierie  
Architecturales et techniques  
des systèmes aéronautiques